



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 6654

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement sur la parution tardive de décrets d'application pour des lois rendues de ce fait inapplicables durant ce laps de temps. En effet, de nombreuses lois sont votées mais deviennent impossible à mettre en oeuvre au motif que les décrets d'application ne sont pas parus. En conséquence, il conviendrait que l'existence d'une loi cesse si dans un délai imparti tous les décrets d'application n'ont pas été publiés au Journal officiel. En outre, pour éviter une superposition de textes de loi parfois contradictoires, la mise en place d'une durée d'existence pourrait être envisagée de sorte qu'à l'échéance sa prorogation soit décidée par la représentation nationale au regard de son utilité selon une procédure de vote simplifiée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur les deux suggestions qui amèneraient davantage de lisibilité et de clarté dans le droit.

Texte de la réponse

Les propositions de l'honorable parlementaire concernent un défaut particulièrement préoccupant du fonctionnement de nos institutions. Bien que séduisantes, leur mise en oeuvre ne manquerait pas de soulever quelques difficultés. Le fait de rendre caduque une loi en cas de non-application donnerait ainsi de fait au Gouvernement le pouvoir d'ignorer une loi votée par le Parlement, ou certaines de ses dispositions, en attendant sa caducité. En tout état de cause, l'introduction d'un tel mécanisme supposerait une révision de la Constitution. Tout le monde s'accorde sur la nécessité d'alléger le travail législatif pour éviter que sa qualité finisse par pâtir de la multiplication des textes à examiner. Ce constat est ancien et général. Toutefois le vote des lois est aussi une réponse apportée à des problèmes complexes auxquels nos concitoyens portent une grande attention. Imposer une prorogation par le Parlement de chaque loi, après un certain délai, reviendrait à multiplier par deux cette charge, ce qui aurait pour effet d'alourdir plus encore l'ordre du jour des assemblées, ce qui n'est pas souhaitable. Le Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions de la Ve République a rendu ses conclusions à la fin du mois d'octobre 2007. La question de l'application des textes votés y a notamment été traitée et figure en bonne place. Le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement estime pour sa part que l'une des voies pour s'assurer de la bonne exécution des lois est que les rapporteurs des projets de loi puissent suivre ensuite leur application et faire rapport à la commission compétente sur ce sujet. Cette pratique doit se développer amplement.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6654

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Relations avec le Parlement

Ministère attributaire : Relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6088

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7866